

Front | Suisse | **Les profs dénoncent un devoir d'exemplarité flou**

Actualisé 25. septembre 2019, 16:52

GENÈVE

Les profs dénoncent un devoir d'exemplarité flou

Les associations d'enseignants estiment que la nouvelle directive mise en place par le DIP ouvre la porte à toutes sortes d'interprétations.

par
mpo

Menu

[Suisse Romande](#) [Suisse](#) [Monde](#) [Sports](#) [Économie](#) [IA](#) [Hi-Tech](#) [Santé](#) [Insolite](#) [Stars & Co](#) [Crypto](#) [#NOUSSOMME](#) Rechercher...

... de la primaire, du cycle d'orientation et du secondaire II, ainsi que 57, marquant l'arrêt, ne seraient tous réunis afin de dénoncer la nouvelle directive qui vise à protéger l'intégrité physique et psychique des enfants et des jeunes, ainsi qu'au respect de leur dignité. Les enseignants accusent le texte de rater sa cible tout en menaçant leurs libertés individuelles. «Il ne s'agit pas de remettre en cause l'objectif de protection des élèves qui est fondamental pour nous», a déclaré en préambule Francesca Marchesini, présidente de la Société pédagogique genevoise (école primaire).

Les associations professionnelles estiment que le travail de rédaction de cette directive a été fait trop rapidement, dans le sillage de «l'affaire Ramadan et d'autres abus, qui ne concernent qu'une minorité de maîtres et maîtresses», a précisé Francesca Marchesini. Elles reprochent également au Département de l'instruction publique (DIP) de ne pas avoir pris en compte les remarques formulées lors du processus de refonte.

Devoir d'exemplarité

Aux yeux des enseignants, ce document introduit une nouvelle notion, que David Fernex, de la Fédération des maîtres du cycle d'orientation (FAMCO), a définie comme la sphère publique. «Le DIP semble considérer que la sphère privée se réduit à notre appartement, rideau tiré. En dehors, nous sommes dans l'espace public et désormais manifestement soumis aux mêmes obligations que dans l'exercice de nos fonctions, notamment à un devoir d'exemplarité.»

C'est précisément là que le bât blesse. La directive, se basant sur une jurisprudence, définit le devoir d'exemplarité comme le fait «d'adopter pour le personnel enseignant en tout temps un comportement auquel les élèves puissent s'identifier». Il est également précisé que le devoir de fidélité englobe «les activités professionnelles et extra-professionnelles». David Fernex s'est inquiété de savoir si ces règles étaient désormais compatibles avec une activité politique ou associative hors de la vie scolaire. Son collègue Christophe Ebener, de l'Union du corps enseignant secondaire genevois s'est quant à lui interrogé sur la possibilité pour un enseignant de critiquer l'Etat dans le cadre d'une activité militante privée. Enfin, Chadlia Keller, de l'Union, a trouvé préoccupant le fait de devoir être en tout temps un modèle d'identification: particulièrement difficile quand on a affaire à des adolescents, «qui sont dans la confrontation». Elle craint que cela puisse être reproché aux enseignants.

Quelles solutions?

Au-delà des exemples, les enseignants dénoncent une judiciarisation de la société et estiment que la directive est trop floue, ouvrant ainsi la porte à l'arbitraire. «Que pouvons-nous faire et qu'est-ce qui est proscrit?» se demandent les associations professionnelles sans pour autant être tout à fait d'accord sur la solution à adopter. Par voie de communiqué, elles demandaient le «retrait immédiat de la directive». Mardi, Christophe Ebener était d'avis que le DIP devait préciser ce qu'il entendait par devoir d'exemplarité. «Il faut fixer des bornes.» Quant à Michel Pomatto, du Syndicat des services publics, il mettait en garde contre l'élaboration d'une «liste à la Prévert».

Interdiction de l'arbitraire

Interrogé, le DIP a précisé que «les principes fondamentaux du dispositif légal suisse et genevois interdisent l'arbitraire et garantissent le droit d'être entendu avant toute prise de décision, cette directive ne déroge pas à ces principes fondamentaux. De même, les dispositions relatives à la liberté d'expression sont respectées et ne sont nullement entravées par cette directive qui rappelle et explicite les dispositions légales existantes». Le département a par ailleurs rappelé «sa volonté d'accompagner la mise en œuvre de cette directive par des échanges au sein des services et établissements scolaires». Enfin, il s'est voulu rassurant quant au «soutien à apporter aux membres du personnel qui peuvent être victimes de violence à leur rencontre».

TON OPINION

Le sujet est important.



L'article est informatif.



L'article est objectif.



Trouvé des erreurs? [Dites-nous où!](#)

Jeux en ligne gratuits

[Plus de jeux](#)





Solitaire



Mots fléchés



Sudoku



Mahjong



Bubbles



Snake



Échecs